



MACIF, CGPME et Syndicats innovent en Deux-Sèvres au profit de l'épargne salariale dans les PME

jeudi 9 avril 2009, par [lpe](#)



Véritable pied de nez à la crise financière actuelle, ce **plan d'épargne salarial interentreprises** (PESI) se veut novateur et fédérateur.

En effet, il réunit autour d'un thème commun salariés, patrons et syndicats ; chacun y trouvant son compte : *"les outils d'épargne salariale sont traditionnellement présents dans les grandes entreprises ; il nous a paru important de permettre aux quelques 7000 PME des Deux-Sèvres d'en bénéficier"* note **Jean-Marie Vézinat, Président de la CGPME des Deux-Sèvres**.

Signé par la MACIF COA, la CGPME des Deux-Sèvres, la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC, cet accord paritaire est une première en France ; il devrait être dupliqué d'ici peu dans l'ouest notamment et dans les autres départements de la région.

Simplicité et sécurité sont les deux traits principaux mis en avant par **Daniel Cousin, Président de MACIF Centre Ouest Atlantique** *"cet accord est pleinement cohérent avec nos règles de gouvernance ; il nous permet de répondre à la demande de nos assurés professionnels qui sont en majorité des TPE-PME. De plus, ces supports de placement proposés sont sécurisés ; ils ont reçu en 2008 et 2009 le label d'excellence des "Dossiers de l'Epargne".*

Comment ça marche ?

Grâce à cet accord signé, une entreprise des Deux-Sèvres employant de 1 à 250 salariés (le dirigeant et son conjoint collaborateur pouvant aussi en bénéficier) et adhérent à la CGPME peut permettre à ses salariés de **se constituer une épargne issue de versements volontaires, de primes de participation ou d'intéressement**.

L'entreprise contribue à la démarche d'épargne du salarié en prenant en charge les frais de fonctionnement du plan et éventuellement en **complétant les versements du salarié jusqu'à 300%**.

Pour le salarié, cette épargne, qui sera disponible au mieux au bout de 5 ans, et qui est garantie en cas de défaillance de l'entreprise, **n'est pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu**.

Pour l'entreprise, les versements complémentaires effectués au profit du salarié **ne sont pas assortis de charges sociales** et sont un réel outil de gestion salariale.

Pour en savoir plus : www.macif.fr/epargnesalariale ou 05 49 09 30 10

(Photo : De gauche à droite : Daniel Cousin Président de MACIF COA, serrant la main à Jean Marie Vézinat Président de la CGPME des Deux-Sèvres et au centre Bernard Giret responsable CFDT Deux-Sèvres ; en arrière plan, Bernard Martineau vice-Président de la CGPME79).